

## Compte rendu de séance

### Séance du 2 Novembre 2017

L' an 2017 et le 2 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, M. BRUNET Paul, Mme DUFROU Virginie, Mme DURAND Denise, M. FOUCAULT Bernard, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

Excusés ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, Mme CLASSEAU Evelyne à Mme AUBERT Marylène

Absents : M. BOUVIER Yann, M. CARRÉ Yvon, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 26/10/2017

**Date d'affichage** : 26/10/2017

**A été nommé secrétaire** : M. BRUNET Paul

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Le procès-verbal du 12 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

#### **Objets des délibérations**

### SOMMAIRE

**2017-66** - ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUI - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).

**2017-67** - SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF SUR " L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE " EN DATE DU 1er OCTOBRE 2017.

**2017-68** - TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

**2017-69** - CONVENTION RELATIVE AUX CONSEQUENCES FINANCIERES DU TRANSFERT DE COMPETENCE "EAU ET ASSAINISSEMENT "

**2017-70** - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

**2017-71** - DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

**2017-72** - RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

**2017-73** - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - Budget Commune

**2017-74** - CESSION A TITRE GRATUIT A MÉDUANE HABITAT

**2017-75** - AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) - FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON

## **2017-66 – ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUI - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD).**

### **RAPPORT**

Le Conseil communautaire de Laval Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 23 novembre 2015.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU(i) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document, qui fait l'objet d'un débat lors de cette séance, a été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Un débat portant sur les orientations générales du PADD doit également se tenir au sein des Conseils municipaux comme prévu par la délibération n°086/2015 du Conseil communautaire portant définition des modalités de collaboration avec les communes.

Un premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi a eu lieu lors du Conseil communautaire de Laval Agglomération le 27 mars 2017 et au sein des Conseils municipaux des communes membres. Le 26 avril 2017, ces éléments ont été présentés aux Personnes Publiques Associées (PPA). Par ailleurs, d'autres moments d'échanges avec les élus du territoire ont été organisés pour préciser ces orientations générales.

À l'issue de ces échanges, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été modifié. À cet effet, les orientations générales du PADD seront soumises à un nouveau débat lors d'un prochain Conseil communautaire (13 novembre 2017). Préalablement, un deuxième débat au sein des Conseils municipaux est prévu.

### **FINALITE DU DEBAT**

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la présente délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron et des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

### **ELEMENTS DE CADRAGE**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron a été approuvé le 14 février 2014. Ce document d'urbanisme établi à l'échelle des 34 communes de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron poursuit trois ambitions :

- Valoriser l'attractivité et le rayonnement de Laval – un territoire volontaire ;
- Organiser un territoire multipolaire garant de nouveaux équilibres et de complémentarités entre les espaces – un territoire solidaire ;
- Renforcer le cadre de vie et les qualités agro-naturelles du territoire – un capital-nature valorisé.

Le PLUi devra être compatible avec le SCoT et mettre en œuvre ses orientations et objectifs sur le territoire de Laval Agglomération.

Le PLUi est un document d'urbanisme transversal qui se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration, dont il contribue à la mise en oeuvre à travers un certain nombre d'orientations et d'outils.

Le PLUi accompagne et participe à la territorialisation des politiques publiques qui s'appliquent sur le territoire de Laval Agglomération comme le Plan Global des Déplacements, Projet de territoire... Sans pouvoir reprendre ou réglementer l'exhaustivité des champs d'intervention que ces plans et programmes recouvrent, le PLUi doit pouvoir optimiser le cadre de la mise en oeuvre de certaines actions.

De façon plus générale, pour accompagner le projet de développement du territoire et les évolutions des modes de production de la ville, Laval Agglomération a la volonté de trouver à travers son PLUi le juste équilibre entre les règles qui protègent et régulent l'occupation des sols et la souplesse nécessaire à la dynamisation du territoire et à la diversité des situations urbaines.

Par délibération du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Conseil communautaire de Laval Agglomération s'est prononcé sur les objectifs de la démarche. Ils sont au nombre de 3 et s'appuient sur les axes du PADD du SCoT des Pays de Laval et de Loiron :

- UN TERRITOIRE ATTRACTIF - Favoriser l'éco-système entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant notamment sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont – entre autres – les savoir-faire et l'arrivée de la Ligne Grande Vitesse en 2017.
- UN TERRITOIRE DURABLE – Le territoire de Laval Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activité agricole du territoire.
- UN TERRITOIRE DE VIE - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services...en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.

## **9 DEFIS POUR UN NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE**

Compte tenu d'une part des éléments de cadrage issus du SCoT, des ambitions et objectifs de l'élaboration du PLUi et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi doivent répondre à 9 défis regroupés en 3 axes en matière d'aménagement et d'urbanisme :

### **AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT**

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

### **AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLEMENTAIRE**

- Défi 1 : Répondre aux besoins en logements pour 110 000 habitants
- Défi 2 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
- Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

### **AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE**

- Défi 1 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- Défi 2 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- Défi 3 : S'engager pour un cycle urbain durable

## **LA FINALISATION DU PADD ET SES OBJECTIFS CHIFFRES**

L'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Laval Agglomération arrive à son terme.

A cet effet, de nombreuses réunions (Comités de pilotage, Conférence intercommunale des Maires, groupes de travail intercommunaux, Bureaux et Conseils communautaires) ont été nécessaires pour parvenir à un document partagé. Au cours des derniers mois, ce document socle du PLUi a été présenté auprès de l'ensemble des Conseils municipaux, des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la population dans le cadre de six réunions publiques. L'ensemble des observations issues de

ces échanges a été traité et des corrections et des précisions ont été apportées à la version du PADD qui vous a été présentée.

Parallèlement, les élus de Laval Agglomération ont travaillé sur l'expression des objectifs de consommation de l'espace pour répondre aux orientations en matière d'aménagement du territoire pour les 20 communes du territoire à l'horizon 2030. Ainsi :

- **la consommation d'espace dédiée à l'habitat s'établit à 65 hectares en optimisation de l'enveloppe urbaine et environ 280 hectares en extension de l'enveloppe urbaine, pour un total de 345 hectares consommés ;**
- **la consommation d'espace dédiée aux activités économiques s'établit à 260 hectares en extension de l'enveloppe urbaine ;**
- **les besoins en équipements correspondent à une consommation d'espace de l'ordre de 110 hectares en extension urbaine.**

Enrichi de ces éléments, le PADD du PLUi de Laval Agglomération sera soumis à débat lors du Conseil communautaire du 13 novembre 2017 dans une nouvelle version qui nécessite un nouveau passage (pour débat) auprès de l'ensemble des Conseils municipaux.

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Laval Agglomération est ouvert.

#### **IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu les documents relatifs aux orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi adoptées par délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 novembre 2015, le Conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD,

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi adoptées par délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 novembre 2015, le Conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD,

Considérant que le PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que les orientations générales du PADD, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent en 9 défis qui constituent 3 axes, à savoir :

#### **AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT**

→ Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire

→ Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire

→ Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

## AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLEMENTAIRE

- Défi 1 : Répondre aux besoins en logements pour 110 000 habitants
- Défi 2 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
- Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

## AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE

- Défi 1 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- Défi 2 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- Défi 3 : S'engager pour un cycle urbain durable

Considérant l'évolution de la rédaction du PADD portant notamment sur les objectifs chiffrés de la consommation d'espace et qui précise que :

- la consommation d'espace dédiée à l'habitat s'établit à 65 hectares en optimisation de l'enveloppe urbaine et environ 280 hectares en extension de l'enveloppe urbaine, pour un total de 345 hectares consommés ;
- la consommation d'espace dédiée aux activités économiques s'établit à 260 hectares en extension de l'enveloppe urbaine ;
- les besoins en équipements correspondent à une consommation d'espace de l'ordre de 110 hectares en extension urbaine.

Considérant que les membres du Conseil municipal ont été convoqués par courrier en date du 26/10/2017

Considérant que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 26/10/2017

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération ont bien été réunies,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du second débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PLUi) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée notamment le projet de PADD.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)

### **2017-67 – SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF SUR " L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE " EN DATE DU 1er OCTOBRE 2017.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

#### **« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit

porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité

*S'ABSTIENT*

sur l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

A l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)

## 2017-68 – TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Madame AUBERT, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le rapport suivant concernant le budget Commune :

Le comptable du trésor nous demande d'inscrire en non-valeur des recettes de créances non recouvrables de 2016, qu'il n'a pu procéder au recouvrement pour le motif suivant :

- Inférieur au seuil de poursuite

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire d'admettre en non-valeur la somme de :

- 14,28€ à l'article 654.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADMET** en non-valeur la somme de 14,28€.

A l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)

## 2017-69 – CONVENTION RELATIVE AUX CONSEQUENCES FINANCIERES DU TRANSFERT DE COMPETENCE "EAU ET ASSAINISSEMENT "

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal la convention relative aux conséquences financières du transfert de compétence «Eau et Assainissement » entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et la commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE :

ENTRE :

La communauté d'agglomération de Laval, représentée par son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n° du 18/09/2017 ;

Ci-après désignée « Laval Agglomération »

D'une part ;

ET :

La Commune de **SAINT JEAN SUR MAYENNE**, représentée par son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération n°2017-69, du 02 novembre 2017 ;

Ci-après désignée « la Commune »

D'autre part.

PRÉAMBULE :

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant modification des statuts de Laval Agglomération afin d'intégrer le transfert de nouvelles compétences en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1er janvier 2017,

Considérant qu'en l'absence d'homogénéité entre les délibérations des communes, la procédure de transfert directe prévue entre budgets annexes des communes et ceux de l'agglomération, par délibération n°135/2016 en date du 12 décembre 2016 du Conseil communautaire, n'a pu être mise en place.

Considérant les orientations de la CLECT du 16 mai 2017 arrêtant les modalités de reversement des résultats des budgets eau et assainissement au 31 décembre 2016 par communes,

Considérant que l'absence de transfert direct des budgets annexes des communes aux budgets annexes de l'agglomération entraîne le transfert aux budgets principaux des communes de l'actif et du passif des services eau et assainissement jusqu'au 31/12/2016.

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les modalités d'exécution du reversement des résultats des budgets « eau » et « assainissement » au 31/12/2016 ainsi que les conséquences financières supporté par le budget principal communal à l'occasion du transfert de l'actif et du passif sur celui-ci.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

### Article 1 : Objet

La commune s'engage à reverser la totalité de son résultat comptable au 31/12/2016 des budgets eau et assainissement aux budgets eau et assainissements de l'agglomération.

Laval Agglomération s'engage à prendre à sa charge les conséquences financières supportées par le budget principal de la commune à l'occasion du transfert de l'actif et du passif des budgets eau et assainissement au budget principal

### Article 2 : Reversement par la commune des résultats budgétaires aux régies eau et assainissement de Laval Agglomération

#### 2.1 Résultats au 31 décembre 2016

Le résultat du budget assainissement au 31 décembre 2016 est de 50 523,99 € réparti comme suit :

	Assainissement
Fonctionnement	60 230,90
Investissement	- 9 706,91
<b>Total</b>	<b>50 523,99</b>

#### 2.2 Modalités de reversement à Laval Agglomération

La commune s'est engagée à reverser son résultat comptable sur l'exercice 2017

## 2.3 Imputations comptables

Pour la commune :

Le résultat de fonctionnement sera mandaté au compte 678 du budget principal.

Le résultat d'investissement sera passé au compte 1068 du budget principal.

### **Article 3 : Règlement des restes à recouvrer**

Les restes à recouvrer de l'assainissement sont transférés au budget principal de la commune.

Après avis du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement de Laval Agglomération, il reviendra au Conseil Municipal de se prononcer sur les non-valeurs, les annulations et les réductions de titres émis avant le 31 décembre 2016.

Les régies eau et assainissement de Laval Agglomération rembourseront aux communes les sommes (hors taxes pour les communes qui étaient assujetties à la TVA et TTC pour les communes dont les services n'étaient pas assujettis) admises en non-valeurs, annulées ou réduites, sur présentation d'un état récapitulatif validé par le Trésorier.

Il est à noter que les sommes provisionnées par les communes ne feront pas l'objet d'une prise en charge financière par l'agglomération.

Le remboursement s'effectuera annuellement au mois de février de l'année N+1.

Ces sommes seront enregistrées en comptabilité par un remboursement des régies eau et assainissement au compte 678 – autres charges exceptionnelles.

La commune encaissera ces sommes au compte 7788 – produits exceptionnels divers.

### **Article 4 : Règlement des produits et charges rattachés**

Les charges et produits ayant fait l'objet d'un rattachement sur chaque budget eau et assainissement de la commune sur l'exercice 2016 feront l'objet d'une contre passation sur le budget principal de la commune.

Les factures seront acquittées par les régies eau et assainissement de Laval Agglomération, dans la mesure où les rattachements donneront lieu à une contre passation sur le budget de la commune sans mandatement des factures ou sans l'établissement du titre correspondant.

#### 4.1 Budget eau

Sans objet.

#### 4.2 Budget assainissement

La commune a réalisé sur son budget assainissement en 2016 :

- Un rattachement de recettes pour un montant de 8 000,00 €. Ce montant sera contre passé sur le budget principal de la commune alors que la recette sera perçue par la régie eau de Laval Agglomération. Le titre sera établi au compte 7788 « produits exceptionnels divers ».

La régie assainissement de Laval Agglomération reversera à la commune sur présentation de cette convention la somme 8 000,00 € qu'elle imputera au compte 678 – autres charges exceptionnelles.

Après lecture de la convention, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **ACCEPTE**

la convention relative aux conséquences financières du transfert de compétence "eau et assainissement"

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)

## **2017-70 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant de la dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement s'élève à 3089€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

**La création de 3 (trois) emplois de contractuel** à temps non complet, pour la période allant du 9 janvier 2018 au 17 février 2018, en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

**Les agents seront payés** sur la base d'un forfait de 4,55€ brut par feuille de logement incluant le temps passé, les séances de formation ainsi que les frais de déplacement,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)

### 2017-71 – DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur Thierry GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, cadre de vie et environnement présente au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DETR 2018, des opérations peuvent bénéficier de financements de l'État pour la sécurisation du centre bourg. Ces travaux concernent le réaménagement du carrefour de la rue du Port et de la rue de la Mairie :

Travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie pour un montant estimé à 219 600€ T.T.C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

la réalisation des travaux

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter l'État pour le financement partiel de ces travaux dans le cadre de la DETR.

A l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)

### 2017-72 – RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent à temps plein pour faire un renfort dans la filière administrative au grade de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe.

Ce type de recrutement est opéré par contrat d'une durée de 12 mois maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

le recrutement d'agent contractuel en tant que besoin,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)

**2017-73 – DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - Budget Commune**

Madame Marylène AUBERT, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le rapport suivant :  
Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2017.

<b>DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET COMMUNE</b>			
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<b>CHAPITRE / ARTICLE</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>RECETTE</b>	<b>DÉPENSE</b>
<b>Chapitre 014 739223</b>	<b>Atténuation de produits</b> Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		+2400.00€
<b>Chapitre 014 73925</b>	<b>Atténuation de produits</b> Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		-2400.00€
<b>Total décision modificative N°4</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Budget Primitif 2017 - Fonctionnement</b>		<b>1 481 459,03€</b>	<b>1 481 459,03€</b>
<b>Budget Primitif 2017 - Investissement</b>		<b>1 109 150,40€</b>	<b>1 109 150,40€</b>

Cette décision est **ADOPTÉE** à l'unanimité par le conseil municipal et permet d'ajuster des prévisions du budget primitif.

A l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)

**2017-74 – CESSION A TITRE GRATUIT A MÉDUANE HABITAT**

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire de Saint-Jean-Sur-Mayenne, présente la vente foncière à MÉDUANE HABITAT :

Le projet d'aménagement urbain et de développement du logement social est proposé sur la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne concernant la réalisation d'environ 13 logements et l'aménagement public d'un quartier.

Considérant que Méduane-Habitat va devenir propriétaire de l'ancienne mairie et du terrain environnant dont il n'aura pas l'utilité,

Que ces terrains et bâtiments ont vocation à intégrer des projets locaux, Méduane-Habitat propose de rétrocéder à la collectivité de Saint-Jean-Sur-Mayenne à titre gratuit,

Les surfaces seront précisées après l'intervention d'un géomètre à l'issue des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

La cession à titre gratuit à Méduane-Habitat des parcelles cadastrées AB 51, AB 52, AB 168, AB 187, AB 188, AB 189 d'une surface approximative de 2952 m<sup>2</sup> se situant rue de la Mairie à Saint-Jean-Sur-Mayenne,

La rétrocession des surfaces de l'ancienne mairie à l'issue des travaux,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire **à signer** la convention avec Méduane-Habitat et tous les documents se rapportant au dossier,

**REQUIERT**

Maître Olivier BLOT notaire à MARTIGNE SUR MAYENNE de régulariser l'acte de cession,

**DONNE TOUS POUVOIR**

à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toutes pièces relatives à la cession".

A l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)

**2017-75 – AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) - FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON**

**Rapporteur : Le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-41-3

Vu la transmission du projet de schéma, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron, accompagné du rapport explicatif, du dossier sur les conséquences fiscales de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019, du projet de statuts du nouvel EPCI issu de la fusion,

Vu le courrier de saisine du Préfet de la Mayenne en date du 26 septembre 2017 reçu le 28/09/2017 sollicitant l'avis du Conseil municipal sur le projet de périmètre visé,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté,

Que l'étude du projet de fusion et le travail en ateliers menés pendant de longs mois ont permis de partager le diagnostic, les enjeux et les objectifs,

Que ce projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCOT, du Nouveau Contrat Régional, de la gestion du droit des sols, du SIG,

Que ce rapprochement est une addition des différentes compétences en vue d'une plus grande attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne et d'un renforcement du poids du territoire au sein de la région et du grand ouest,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale fixé par arrêté préfectoral du 26 septembre 2017, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 2**

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur la catégorie dont relèvera le nouvel établissement public de coopération intercommunale à savoir une communauté d'agglomération.

**Article 3**

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

**Article 4**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A la majorité (pour : 0 - contre : 5 - abstentions : 10)

Séance levée à 22h10

En mairie, le 20/11/2017  
Le Maire  
Olivier BARRÉ